

RESPONSABILITES DES DIRECTEURS

Référence : Décision N° 36 de la XVIIe Conférence HI – Nouveau Comité de direction

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le 1^{er} septembre 2007, le Comité de direction nouvellement élu a pris ses fonctions. Il se compose de son Président, le vice-amiral Alexandros MARATOS, du Directeur I, le capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA, et du Directeur II, le capitaine de vaisseau Robert WARD.

2 Au cours des deux semaines précédentes, le Comité de direction nouvellement élu avait tenu plusieurs réunions de coordination afin de décider de la répartition des responsabilités entre les Directeurs, dans l'optique de fournir les meilleurs services possibles aux Etats membres.

3 Le Comité de direction a convenu de la répartition suivante des responsabilités :

.1 Président :

Les responsabilités majeures incluront notamment :

- Les relations avec les Nation Unies, l'Association cartographique internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation météorologique mondiale, l'Union européenne, l'Association internationale de signalisation maritime, la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée, les Etats non membres et GEO.
- La CDARN, le groupe de travail ISPWG, le comité ABLOS, le CCJ, les renseignements sur la sécurité maritime, les services d'information sur les levés hydrographiques.
- Les questions relatives aux adhésions à l'OHI et à l'administration du BHI ; les relations avec le pays hôte et les relations publiques.
- Les finances et le budget de l'OHI.
- La restructuration de l'OHI et le Règlement du personnel du BHI.

Et les Commissions hydrographiques régionales suivantes :

- Commission hydrographique de l'océan Indien septentrional
- Commission hydrographique de la mer du Nord
- Commission hydrographique de la mer Méditerranée et de la mer Noire
- Commission hydrographique de l'Afrique et des îles australes

.2 Directeur I :

Les responsabilités majeures incluront notamment :

- Les relations avec la Commission océanographique intergouvernementale, tous les organismes internationaux concernés par les questions relatives à l'Antarctique ainsi que l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, la FIG et le secteur universitaire (enseignement et formation).

- Le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement ainsi que les activités de coopération technique.
- La GEBCO et les projets de cartographie bathymétrique internationale.
- Les questions relatives à la gestion de l'information (Publications).
- Le programme de travail de l'OHI
- Les questions relatives au Comité de coordination interrégional (IRRC).

Ainsi que les Commissions hydrographiques régionales et le Comité hydrographique régional suivants :

- Commission hydrographique de l'Atlantique oriental
- Commission hydrographique du Pacifique sud-est
- Commission hydrographique de la zone maritime ROPME
- Commission hydrographique des Caraïbes et du golfe du Mexique
- Commission hydrographique de l'Atlantique sud-ouest
- Comité hydrographique sur l'Antarctique

.3 Directeur II :

Les responsabilités majeures incluront notamment :

- Les relations avec l'Organisation internationale de normalisation et avec la Commission électrotechnique internationale.
- Les questions relatives à la cartographie marine incluant le CHRIS et ses groupes de travail, le WEND, le Comité sur les marées ainsi que d'autres organisations et entités internationales concernées, tel le comité NAV au sein de l'OMI et le DGWIG.
- Les questions relatives à l'infrastructure des données spatiales et les organisations et entités internationales qui s'y rapportent.
- Les questions relatives aux biens du BHI et à la technologie de l'information.
- Les questions relatives au Comité des services et des normes hydrographiques (HSCC).

et les Commissions hydrographiques régionales suivantes :

- Commission hydrographique nordique
- Commission hydrographique de la mer Baltique
- Commission hydrographique USA/Canada
- Commission hydrographique de l'Asie orientale
- Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest

Il s'agit d'une première répartition des responsabilités qui sont susceptibles d'être ajustées dans le futur, si le Comité de direction le juge nécessaire, notamment à la lumière du processus de restructuration de l'OHI.

Le Comité de direction espère sincèrement que ces dispositions permettront de faciliter le contact des Etats membres avec le Bureau, dans l'intérêt de l'Organisation.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président